

bre, un poste français occupé par 80 hommes d'infanterie de marine et fortifié au moyen de tranchées et de palissades de bambous. Après plusieurs heures de combat, l'ennemi s'est retiré, ayant eu une centaine d'hommes tués ou blessés.

Le colonel Massieu est parti à la tête d'une colonne pour détruire les bandes de pirates sur les bords du fleuve Rouge. Il s'avancera peut-être jusqu'à Hong-Hoa.

Le colonel Brionval a atteint les bandes qui se trouvaient dans la province de Nam-Dinh.

L'ennemi, complètement surpris, s'est réfugié dans un village voisin, qu'il était fortifié.

Le combat a duré plusieurs heures.

Les Français ont obtenu un succès décisif.

Le transport *Mytho* est arrivé à Haiphong.

Une dépêche adressée de Hai-Phong au Times le 5 courant, dit que le général Bichot occupe Son-Tay avec 1,000 hommes.

Il a posé des reconnaissances jusqu'à dix milles de Son-Tay sans trouver d'ennemis. Hong-Hoa a été abandonné. De nombreux Annamites rentrent à Hanoï amenant des trainards chinois.

On a trouvé à Son-Tay des correspondances qui prouvent les relations des Annamites avec les Chinois.

INTERIEUR

La santé du baron de Rothchild

Paris, 9 janvier.

L'état de santé du baron de Rothchild, contrairement au bruit répandu à la Bourse, n'offre aucune gravité.

Le gérant de « l'Émeute »

Lyon, 9 janvier.

Le gérant du journal *l'Émeute* a été condamné à deux années d'emprisonnement et cinq ans de surveillance pour excitation au meurtre.

L'affaire Cyvoct

Paris, 9 janvier.

M. Laguerre, député de Valenciennes, défendeur de l'archevêque Cyvoct, s'est concerté avec M. Janson, député au Parlement belge, au sujet des conditions dans lesquelles Cyvoct a été condamné.

Cyvoct a formé un pourvoi en cassation sur lequel la chambre criminelle de cette cour doit prochainement statuer.

Ce pourvoi invoque deux moyens de cassation, dont le principal est l'irrégularité de l'arrêt de renvoi de la chambre des mises en accusation de la cour de Lyon. L'extradition de Cyvoct, demandée par la France et motivée par assassinat, n'a été accordée par le gouvernement belge qu'à ce titre : or, la cour d'assises de Lyon a déclaré chef d'accusation et a condamné Cyvoct pour provocation à commettre un meurtre.

L'article 66 du Code pénal belge ne punit que la provocation directe au meurtre, non le cas de provocation pour lequel la cour d'assises de Lyon a condamné Cyvoct.

En cet état, le défendeur de Cyvoct prétend que la condamnation est irrégulière, que l'extradition ne peut pas être accordée et qu'enfin la restitution de Cyvoct à la Belgique doit être effectuée par la France.

Dans une lettre qu'il a adressée à M. Laguerre, M. Janson, le député belge, ne prendrait pas l'initiative d'une demande de restitution de Cyvoct. C'est ce dernier qui, par voie de pétition, saisirait la Chambre belge de cette question.

Ajoutons que M. Laguerre, de son côté, a écrit au ministre des affaires étrangères de Belgique une lettre pour lui exposer le cas juridique que soulève la situation de Cyvoct.

La chambre criminelle de la cour de cassation, qui doit statuer demain, prononcera sur le rapport de M. le conseiller Poulot. Celui-ci conclut au rejet du pourvoi.

La grève du Thillot

Mirecourt, 9 janvier.

La grève des ouvriers tisseurs du Thillot continue. Le nombre des grévistes s'élève maintenant à deux cents. Des pourparlers ont lieu entre les délégués ouvriers et MM. Scheurer et Stéphan, directeurs de tissage; ceux-ci motivent la réduction qu'ils imposent à leurs ouvriers par l'abondance des produits et la faiblesse du prix de vente. Ils affirment que les autres tissages payent leurs ouvriers à un prix inférieur. Actuellement, les ouvriers du Thillot travaillent quatorze à quinze heures par jour et gagnent 6 francs au maximum; le nouveau tarif réduirait ce maximum à 5 fr.

Le calme règne parmi les grévistes, et il y a lieu d'espérer une entente prochaine.

La grève des cochers

Paris, 9 janvier.

Les cochers grévistes ont tenu ce soir une réunion rue d'Allemagne.

L'un des orateurs, après avoir critiqué les actes de la Compagnie qui a essayé de recruter son personnel, depuis la grève, parmi les vagabonds, et l'attitude énergique de la Préfecture de police, demande qu'on se réunisse en syndicat et que la réunion vote l'interdiction complète de concessions à la Compagnie.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Le président lit ensuite une lettre d'un actionnaire de la Compagnie *l'Orbaine*, M. Béranger, 4, avenue de la République, qui annonce qu'il vient de proposer une réunion générale des actionnaires pour avoir à faire droit aux revendications des cochers.

Un incendie

Bordeaux, 9 janvier.

Un incendie, causé par l'inflammation du pétrole, renversé accidentellement, s'est déclaré, ce soir, à cinq heures, sur le navire anglais *Pittardam*. Les cabines de l'avant ont été détruites. La cargaison est sauvée. Personne n'a été atteint.

EXTERIEUR

A la Chambre Espagnole

Madrid, 9 janvier.

M. Gonzalez Serrano, député républicain, conclut la politique extérieure du précédent cabinet et le voyage du roi Alphonse en Allemagne.

Il dit que les véritables intérêts de l'Espagne sont dans une amitié sincère avec la France et qu'aucun intérêt ne rattache l'Espagne à l'Allemagne.

Le ministre de l'intérieur répond que le cabinet actuel est favorable de la politique extérieure du précédent cabinet. Il déclare formellement qu'aucun traité d'alliance n'a été conclu avec l'Allemagne.

Le Czar

Nous avons dit ces jours derniers, que la balle reçue par l'empereur de Russie n'avait pas encore pu être extraite.

Le projectile est logé dans la tête de l'empereur et s'y est incarné.

Ces sortes de blessures sont extrêmement dangereuses et la vie du czar n'est pas actuellement en danger, des complications de la plus grande gravité pourraient malheureusement survenir.

La crise ministérielle en Egypte

Le Caire, 9 janvier.

On assure qu'Ali-Riza-Pacha prendra le portefeuille des travaux publics.

L'entrée de Sabef-Oacha, de Mahmoud-Pacha-El-Falaki (l'astronome), d'Abd-el-Kader-Pacha et de Mustapha-Pacha-Fehmi dans le nouveau cabinet semble se confirmer. Nubar-Pacha gardant la présidence du conseil, les affaires étrangères et la justice.

Le Caire, 9 janvier.

Nubar-Pacha a pris ce matin possession de son poste de président du conseil.

Le projet d'expédition de troupes nègres, sous le commandement de Zebehr-Pacha, est abandonné.

Aucune décision n'a été prise au sujet du rappel de l'expédition de Baker-Pacha.

Il sera créé, sous la présidence du général Wood, une commission qui sera chargée d'étudier les mesures à prendre pour opérer l'évacuation du Soudan. Dans les cercles compétents, on croit qu'il faudra une année pour effectuer l'évacuation complète des provinces équatoriales.

Au tombeau de Victor-Emmanuel

Rome, 4 janvier.

Les étrangers venus à Rome pour faire partie du cortège sont au nombre d'environ 12,000.

Le long de l'itinéraire que suit le cortège, un grand nombre de fenêtres sont pavoisées et les boutiques fermées.

Très-grande foule sur tout le parcours.

A neuf heures, la famille royale est allée, comme nous l'avons dit plus haut, déposer des couronnes.

A onze heures, le cortège entre au Panthéon ayant, à sa tête la municipalité romaine. Le nombre des assistants peut être évalué à 25,000.

L'église est tendue de noir et éclairée par des cierges et des torches. Autour de l'enceinte, sont rangés les vétérans. Devant la tombe, se tient un grenadier qui a servi sous Charles-Albert et auquel le roi, dans sa visite de ce matin, a adressé quelques paroles bienveillantes.

Le cortège défile lentement devant la tombe qui disparaît sous les fleurs.

Les musiques jouent par intervalles des airs patriotiques.

La suite du cortège continue à se diriger vers l'église; elle se compose d'associations ouvrières et politiques et des écoles de Rome.

On compte environ 1,500 drappeaux et 80 sociétés musicales.

Au tombeau de Chislehurst

Londres, 9 janvier.

L'Impératrice Eugénie est arrivée à Froggnal, chez lord Sydney, et a visité, ce matin, le tombeau impérial de Chislehurst. Après avoir déjeuné à Pragnall, l'Impératrice est repartie pour Sarisbury.

Au Vatican

Rome, 9 janvier.

Lundi dernier, le pape a déclaré à la congrégation des cardinaux qu'il a déposé aux archives secrètes du Vatican un compte-rendu détaillé de la conversation qu'il a eue avec le prince impérial d'Allemagne, Léon XIII a exposé, au même temps aux cardinaux, les motifs qui l'ont déterminé à transmettre à la postérité la relation d'un événement dont les conséquences futures pourront être importantes.

Les nihilistes

Vienna, 9 janvier.

Les journaux viennois publient les informations suivantes au sujet de l'assassinat du lieutenant-colonel Soudeikine.

Les recherches faites pour découvrir les assassins sont restées jusqu'à présent sans résultat. On croit cependant qu'ils n'ont pas réussi à franchir la frontière.

Le neveu de Soudeikine, qui l'accompagnait, n'est pas mort de ses blessures. On espère, tout au contraire, que, dans quelques jours, il sera en état de faire des révélations importantes.

Il se confirme que le procureur M. Mouravief, son adjoint M. Dobrochinsky, le chef de la gendarmerie et le ministre de l'intérieur, ont été condamnés à mort par le comité terroriste.

Grand incendie

Nottingham, 9 janvier.

La fabrique de dentelle de MM. Austin frères, à Logesport, a été détruite par un incendie. Les dégâts s'élevaient à 100,000 livres sterling.

CONGRÈS EUROPÉEN

Paris, 9 janvier.

On assure, dans les cercles politiques, que le cabinet de St-Petersbourg a l'intention de demander au gouvernement français de s'unir à lui, pour soulever la motion de la réunion d'un congrès réglant définitivement la question égyptienne. On ajoute que la Russie aurait l'intention de profiter de la circonstance pour remettre sur le tapis diplomatique toute la question orientale et reprendre tout ce qui a été annulé au Congrès de Berlin.

Enfin on assure que M. de Bismarck est très-hostile à ce projet.

AU SÉNAT

C'est aujourd'hui jeudi que le Sénat doit procéder à l'élection de son bureau définitif. Cette élection soulève deux questions dont on s'entretenait hier dans les couloirs du palais du Luxembourg.

Un certain nombre de sénateurs de gauche se demandaient s'il ne conviendrait pas de se préoccuper de l'éventualité de la réunion du Congrès dans la formation du bureau et particulièrement dans le choix du président et des vice-présidents.

On sait, en effet, que c'est le bureau du Sénat qui doit diriger les débats du Congrès. D'autre part, on a reconnu que la part faite à la droite dans la constitution du bureau n'était pas suffisante depuis qu'on lui a enlevé un siège de vice-président, et on paraît disposé à lui donner deux secrétaires au lieu d'un. Ces questions seront très-probablement résolues aujourd'hui.

La question budgétaire

« Ne nous laissons pas de le répéter: il n'y a en ce moment, qu'une question grave en France, la question budgétaire. » Qui parle ainsi? Est-ce un journal réactionnaire? Non, c'est une feuille ministérielle, le *National*. Et M. Pessard ajoute: « On aura beau dire, on ne fera pas que les dépenses ne soient absolument extravagantes, que le gaspillage des deniers publics n'ait atteint des proportions jusqu'à ce jour inconnues et que les recettes ne soient désormais insuffisantes pour couvrir les largesses de députés et de ministres prodigues. L'emprunt qu'on annonce fera l'effet d'un grain de mil dans la dent creusée d'un crocodile. Il pourra masquer le déficit, mais à la façon des renouvellements de billets, qui retardent pour un temps la faillite d'un négociant désordonné. » Dans un langage pittoresque, M. Pessard répète ce que nos amis ont dit à la Chambre et au Sénat, et ce que nous avons écrit si souvent ici même. Il ne nous déplaît pas de voir nos critiques, nos criniques et nos appréhensions, taxées d'exagération par ceux qui sont décidés à applaudir quand même le gouvernement, reproduites et confirmées par des hommes attachés depuis longtemps au régime actuel.

Lignes télégraphiques souterraines

On vient de dresser la dépense qu'occasionnera l'établissement des lignes télégraphiques souterraines. Le programme dressé par le ministre des postes et des télégraphes mentionne que la longueur totale du réseau s'élèvera à 7,296 kilomètres et que la dépense atteindra 54 millions.

Situation météorologique

L'air des fortes pressions persiste sur la France (755 mm), elle enveloppe ce matin le centre de l'Europe. La dépression signalée hier à l'ouest de l'Ecosse aborde la Norvège; celle du golfe de Gênes est descendue sur la Sardaigne. Le vent soufflé du SO sur la mer du Nord et les Iles-Britanniques; des mauvais temps régissent sur la Méditerranée, des côtes de Provence à celles de l'Algérie.

En France, quelques averse sont toujours possibles; la température va rester au-dessus de la normale.

La pluie est tombée en abondance à Paris pendant la soirée d'hier et une partie de la nuit. Le temps reste ouvert et doux aujourd'hui; le baromètre monte lentement.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Le CONSEIL MUNICIPAL se réunira mardi, 15 janvier, à huit heures du soir, pour délibérer sur l'ordre du jour que nous avons publié.

LA FÉDÉRATION DU NORD renonce, dit-on, à la publication du journal qui devait succéder au *Furax* et à la *Revue du Forax*.

SUBSCRIPTIONS DIVERSES. — Voici la liste des sommes remises à la Mairie de Roubaix, pendant les journées des 8 et 9 janvier, pour les familles des victimes de la catastrophe du 5 novembre: M. Lefebvre, Maire de Corbehem. Quatre fois à l'occasion de la Ste-Cécile dans la société chorale la *Fraternité*. 38,00

Comme recette par le journal le *Petit Nord*, de Lille. 952,23

Subscriptions recueillies par le journal *l'Écho du Nord* de Lille (2^{me} versement). 510,35

Produits antérieurs. 34,033,92

Total. 35,534,55

LES ALLUMETTES. — Le tribunal correctionnel de Toulouse vient de rendre un jugement sur un affaire identique à celle de M. Robert, coiffeur en notre ville.

Le délit, dans ce cas, était encore plus minime: il s'agissait de deux allumettes de fabrication clandestine trouvées chez un particulier. L'employé de la compagnie surpris de voir ces allumettes flamber au premier frotement, s' alarma et ne tarda pas à découvrir leur provenance exotique. Un procès fut intenté.

Le tribunal a décidé que la détention d'allumettes de provenance frauduleuse, quelle qu'en soit la quantité, tombe sous la répression de la loi.

En conséquence, il a condamné le prévenu à 300 fr. d'amende et aux frais.

DEUX CHEVAUX, attelés à une voiture se sont emportés sur la Grand-Place mercredi, à trois heures de l'après-midi ils ont été arrêtés, dans la rue Neuve, par M. Delphin Her. Il n'y a eu aucun accident de personne.

PREDICTIONS POUR 1884. — Thomas-Joseph Mout, qui vivait au XIII^e siècle, faisait partie de ceux qui s'adonnaient à cette spécialité, et poussant ses prophéties jusqu'à l'époque ou nous sommes, voici ce qu'il avait dit de l'année 1884:

En 1884, le printemps sera pluvieux et venteux au commencement, et, à la fin, sera très belle et très agréable.

L'été sera humide et tempéré.

L'automne sera profitable, quoique pluvieux, bon à la vendange et favorable aux semences.

L'hiver sera froid avec pluies et neiges.

Au commencement de l'année, tous les grains seront bon marché l'hiver; il fera bon en acheter, car il seront de bonne qualité.

Les vins délicats seront chers et bien requis. Grande guerre entre les princes chrétiens. Trahison découverte. Combat naval. Un grand prince montera sur le trône.

CONCOURS COLOMBOPHILES. — Voici la liste des concours colombophiles, qui seront offerts par la société *Le Cercle Colombophile*, pendant l'année 1884:

1. Paris, 25 mai, concours social, cercle Union, prix d'honneur 160 fr. — 2. Orléans, 1er juin, concours social, cercle Union, prix d'honneur 300 fr. — 3. Orléans, 8 juin, concours général, Fédération Roubaissienne, prix d'honneur 200 fr. — 4. Limoges, 15 juin, concours général, cercle Union, prix d'honneur 300 fr. — 5. Argentan, 22 juin, concours général, Fédération Roubaissienne, prix d'honneur 300 fr. — 6. Viersson, 29 juin, concours général, cercle Union, prix d'honneur 200 fr. — 7. Moreux, 6 juillet, concours national, Union et Progrès (Tourcoing), prix d'honneur 300 fr. — 8. Paris, 14 juillet, concours général,

cercle Union, prix d'honneur 1,000 fr. — 9. Angerville, 20 juillet, concours général, Fédération Roubaissienne, prix d'honneur 200 fr. — 10. Pétrigues, 27 juillet, concours général, cercle Union, prix d'honneur 300 fr. — 11. Chartres, 24 août, concours social et général, cercle Union, prix d'honneur 200 fr. — 12. Vendôme, 31 août, concours général, Union et Liberté (Lille), prix d'honneur 200 fr. — Le total des prix d'honneur s'élève à 2,450 fr.

TOURCOING

Noces d'or. — Deux braves ouvriers, M. et Mme François Fourmentin ont célébré hier leurs noces d'or.

A neuf heures et demie, un cortège très-nombreux, dans lequel les époux Fourmentin ne comptaient pas moins de quarante enfants et petits enfants, s'est rendu à l'église Saint-Christophe où une messe solennelle a été célébrée.

Le soir un banquet de cinquante couverts réunissait à l'estaminet du *Cheval blanc*, les respectables vieillards et leur famille.

LILLE

Au « Progrès », sous ce titre, on lit dans le *Nouveliste*:

« Le Progrès use, à notre égard, de procédés de polémique indignes d'un journal sérieux ayant le souci de sa respectabilité.

« On sait que nous avons un procès avec M. Pamélard, conseiller municipal de Lille, procès que nous avons gagné en première instance, et qui va prochainement venir devant la Cour de Douai.

« Les convenances et les traditions constantes de la presse commandaient au *Progrès* d'attendre, pour commenter ce procès, que la justice se fût prononcée.

« Au lieu de cela, notre confrère se croit obligé de se livrer à des dissertations de droit pour établir que M. Pamélard a raison contre le *Nouveliste* et la *Dépêche*.

« Ce sont là des procédés dont la presse lilloise laisse volontiers le monopole au *Progrès*.

« Voilà pour l'attitude du *Progrès*. Quant à ses affirmations juridiques, elles défont dans le genre grotesques ce que notre confrère écrivait il y a deux semaines, à propos des sentences arbitrales.

« Il s'est surpassé dans l'absurde!

« Le *Progrès* prend texte d'un arrêt de cassation — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

« Ce qu'il faut surtout considérer, ajoute le *Progrès*, c'est la qualité en laquelle agit le plaignant: — dont il n'indique, bien entendu, ni l'origine ni la date — arrêt qui décide que lorsqu'un fonctionnaire public a été diffamé à la fois comme simple particulier et comme fonctionnaire public, il a le choix de la juridiction, à la condition, toutefois qu'il ne poursuive devant chacune d'elle que le délit pour lequel elle est spécialement compétente.

ment de Dunkerque. — H. Claudrez, D., Prés. hon. Soc. d'Agr. d'Hazebrouck, arrondissement d'Hazebrouck. — La Dubar, Gustave, Economiste à Lille, arrondissement de Lille. — Lt. Desprez, Fl., Agric., Prod. gr. bett. à Cappelle, arrondissement de Lille. — Va. Brabant, Alfred, Fabr. de suc. à Onnaing, arrondissement de Valenciennes. — Et. Georges, Fabricant de sucre à Argival-Vandhulle (Aisne, département voisin). — Secrétaire général: M. Renouard, Alfred, Peig., Fil., Tiss. de lin à Lille. — Secrétaire-archiviste: M. Jacquart, Médecin-Vétérinaire à Cambrai. — Secrétaire adjoint: M. Roger-Chieux, Médecin-Vétérinaire à Roubaix. — Trésorier: M. Deleporte-Bayart, anc. Cons. gén. à Roubaix.

La question